

## Cession d'une parcelle communale à la SCI AZ – Parcelles AH n° 133 - 10 rue des Douhats

-----

La commune est propriétaire d'une maison d'habitation sans terrain cadastrée Section AH n° 133 sise 10 rue des Douhats à Saint-Junien.

Il est proposé au Conseil municipal de céder cette parcelle à la SCI AZ représentée par Monsieur ZAR-HANE Abdelkarim et dont le siège social est situé à Saint-Junien au prix de 9 000 euros. L'avis des domaines en date du 06 Février 2020 propose une valeur vénale de 11 500 euros.

Considérant que le bien est une maison en très mauvais état, à rénover en totalité ; maison dont le pallier du 2<sup>ème</sup> étage est partiellement effondré

Considérant que le constat relatif au risque d'exposition au plomb réalisé le 17 février 2020 par un organisme agréé a mis en évidence la présence de revêtements dégradés ou non contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur

Considérant que le constat relatif au risque amiante réalisé le 17 février 2020 par un organisme agréé a mis en évidence la présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Considérant que le bien nécessite d'importants travaux de réhabilitation

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune afin de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les études de Maître BAILLET-DUPIN et de Maître COULAUD Julien pour la rédaction des actes notariés dont les frais sont à la charge de l'acquéreur. De même, les frais de négociation de l'agence immobilière sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée Section AH n° 133 à la SCI AZ au prix de 9 000 euros.

- DESIGNER les études de Maîtres BAILLET-DUPIN et COULAUD Julien et DIT que les frais de notaires sont à la charge de la SCI AZ.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles sont enregistrées au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard